

Concertation sur la décarbonation des bâtiments (5 juin au 28 juillet 2023) – Réponse du CLER – Réseau pour la transition énergétique

Consultation 1 – Bâtiments tertiaires

Faut-il envisager la fin des subventions aux énergies fossiles par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE) et de MaPrimeRénov' Sérénité, comme c'est déjà le cas dans le cadre de MaPrimeRénov' ? Le cas échéant, avec quel calendrier de mise en œuvre ?

Pas de réponse.

Quel renforcement des contrôles et sanctions permettraient de s'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire tout en garantissant la souplesse nécessaire au dispositif, notamment vis-à-vis des plus petites entreprises ?

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique constate que les objectifs 2030 du décret tertiaire sont trop faciles à atteindre. En effet, le retour d'expérience d'acteurs de terrain montre que l'application des valeurs absolues sur les parcs de grandes collectivités (ex : Lyon, Strasbourg, Nantes, Lille, Brest) fait état d'un décalage important entre l'ambition de la loi (-40% en 2030 par rapport à 2010) et la réalité de l'application des règles actuellement retenues par le décret. Concrètement, les valeurs absolues sont plus faciles à atteindre que l'objectif en valeur relative pour plus de la moitié des bâtiments, voir les deux-tiers, et ils semblent qu'elles sont insuffisamment exigeantes pour le patrimoine public. Les valeurs absolues devaient être initialement mobilisées de façon marginale, mais suite à leur fixation, il semblerait que ce ne soit pas le cas.

De plus, un biais important est observé quant à l'utilisation des zones climatiques pour la définition de ces valeurs : le manque d'ambition du décret tertiaire est particulièrement significatif pour les collectivités qui sont au bord sud de leur zone climatique (climat réel plus chaud que la moyenne de la zone climatique). Ce biais pourrait être corrigé par l'utilisation des degrés jour unifiés (DJU) locaux moyens pour recalculer les valeurs.

Ces éléments démontrent la nécessité d'outiller le ministère pour être en mesure de modéliser l'impact du décret à l'échelle du parc ou du moins d'une partie significative de celui-ci, pour avoir une vision du niveau actuel d'ambition du texte. Le décret d'application n'est pas, à ce jour, cohérent

avec l'ambition de la loi et cela ne semble pas être ni suffisamment identifié ni suffisamment partagé. La validation de futures valeurs absolues ne doit pas être effectuée sans se projeter sur les conséquences, puisqu'il ne sera plus possible de revoir ces paramètres en 2030.

Enfin, le CLER – Réseau pour la transition énergétique insiste sur le besoin d'accompagnement des agents publics tout au long des projets de rénovation des bâtiments publics, alors que les objectifs fixés par la directive révisée sur l'efficacité énergétique sont ambitieux (taux annuel de 3 % de la surface des bâtiments du gouvernement central et appartenant à des organismes publics à rénover à l'équivalent du niveau BBC). Le Programme Actee est un bon exemple à suivre en ce sens.

Quelles mesures faut-il envisager pour réduire la consommation d'énergie du tertiaire intermédiaire (< 1 000 m²) ?

Pas de réponse.

Consultation 2 – Logement social

Comment décliner dans les stratégies de chaque bailleur social, en tenant compte notamment de l'hétérogénéité des situations de départ, une trajectoire de rénovation du parc social qui soit compatible avec les objectifs de baisse des émissions renforcés à l'horizon 2030 ?

Le parc social représente la tête de pont de la rénovation performante, avec une part de logements rénovés au niveau BBC ou équivalent plus élevée que de l'habitat privé. Ce niveau d'ambition des rénovations performantes du parc social doit être conservé.

En conséquence, la France doit se montrer ambitieuse en incluant dans la mise à jour de son plan national intégré énergie climat (PNIEC – NECP en anglais) l'ensemble des bâtiments publics dans l'exigence de rénovation (article 6 de la directive européenne révisée sur l'efficacité énergétique) et ne pas utiliser les exemptions intégrées dans la directive, en particulier en ce qui concerne les logements sociaux.

De plus, l'opérationnalisation de l'interdiction de location des passoires (classes E, F et G), combinée à des rénovations performantes, représente un levier essentiel pour une trajectoire ambitieuse de rénovation des logements sociaux. En effet, le nombre de logements classés F et G dans le parc social privé est très important (environ 462 000 logements [1]). Cette opérationnalisation doit passer par un accompagnement financier (investissements à hauteur des besoins, *via* une mesure dédiée dans le PLF 2024 notamment) et technique, avec la mise à disposition de l'ingénierie suffisante tout au long du parcours de rénovation.

Enfin, une mesure visant à systématiser la rénovation performante lors des mutations de maisons passoires et ravalements de copropriétés doit être mise en place (cf. réponse à la question de la consultation « Faut-il s'engager vers la mise en place d'une obligation à la rénovation énergétique

des passoires thermiques au moment de la mutation et, si oui, comment la mettre en œuvre ? » ci-après).

[1] Source : Étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), juillet 2022

Consultation 3

MaPrimeRénov' sera déclinée selon deux piliers : un pilier efficacité, centré sur le soutien au changement de vecteur de chauffage, et un pilier performance, ciblé sur les logements mal isolés, en particulier les passoires, au sein desquels des rénovations performantes et d'ampleur doivent être engagées. Que pensez-vous d'une telle évolution ?

Pour cette question, le CLER – Réseau pour la transition co-signe les propositions communes, retranscrites ci-après, issues d'un collectif d'acteurs comprenant notamment Dorémi et Isolons la Terre contre le CO₂.

« Comme indiqué dans notre lettre ouverte du 6 juin 2023, en contribution aux échanges techniques de juin 2023 sur l'évolution des aides à la rénovation performante, notre collectif se réjouit que le Gouvernement ait intégré dans ses propositions une partie des améliorations, simplifications et harmonisations des aides proposées par la filière, et qui vont dans le sens d'un soutien au déploiement de la rénovation performante.

Nous tenons toutefois à alerter sur **plusieurs risques majeurs** qui, en l'état actuel des propositions du Gouvernement, vont ruiner les efforts de montée en puissance de la rénovation performance, au détriment des ménages français ; **nous appelons à ce que les prochains arbitrages, prennent en compte nos propositions, sous peine d'un échec de la politique de rénovation performante annoncée.**

Organisation des aides :

- Actuellement, les ménages français qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique sont confrontés à la complexité des mécanismes d'aides nationales. Alors que l'objectif est d'éviter les fraudes, celles-ci sont massivement constatées sur le terrain, aussi nous demandons :
 - Plus de transparence sur le suivi des objectifs et la répartition des aides entre les "piliers" MPR,
 - Plus de réactivité des dispositifs pour anticiper les fraudes et corriger les écueils,
 - Une stabilité dans le temps pour permettre de déployer la dynamique de rénovation performante,

- La mise en place effective et obligatoire de systèmes sécurisés type blockchain qui permettent l'horodatage et la géolocalisation des photos, des documents tels que les audits, les contrôles d'audits et les devis, et réduisent voire annulent les fraudes systémiques.

Pilier « Performance » : nous proposons d'adapter de façon dynamique les actions de la politique publique, pour les 2 à 3 ans à venir, au plus près des besoins :

- L'obligation d'accompagnement imposée aux ménages est salubre, mais elle doit être accompagnée d'une **prise en charge à 100% par l'État pour les ménages très modestes et modestes, sous peine de les dissuader totalement de s'engager dans des rénovations performantes** ; la mobilisation de milliards d'euros pour les rénovations justifie de prévoir plusieurs centaines de millions d'euros pour l'accompagnement, au moins les premières années, le temps de rassurer les ménages sur l'intérêt de cet accompagnement et de lancer la dynamique. Cette prise en charge intégrale par l'Etat permet un déploiement homogène sur l'ensemble du territoire national, sans "trou" géographique, ainsi qu'une mise en place rapide. Les collectivités, si elles ne participent pas financièrement au démarrage du dispositif, doivent être étroitement associées et largement impliquées dans la mise en œuvre de Mon Accompagnateur Rénov'. Une fois l'Accompagnateur Rénov' reconnu comme efficace par les ménages et les acteurs de la rénovation (probablement dans 2 à 3 ans maximum), l'Etat pourra s'appuyer davantage sur les contributions financières des ménages et/ou des collectivités locales, mais le faire dès le départ présente un risque majeur d'échec,
- Distribuer des aides financières sur le critère d'un saut de classes DPE ou d'atteinte d'une classe cible et/ou de pourcentages d'économies d'énergie est **insuffisant pour réduire les fraudes massives, constatées aujourd'hui sur le terrain**. Pour limiter ces fraudes, il est indispensable :
 - de justifier des étapes de travaux par **l'application de parcours et de bouquets de travaux précalculés adaptés à la rénovation performante sur les 6 postes de travaux à réaliser pour garantir la performance à terme, et de lier les aides aux parcours et aux postes réalisés, et non à des calculs falsifiables,**
 - de mettre en place à court terme un suivi qualité des rénovations, de façon systématique lors des premiers chantiers réalisés par les entreprises, puis de façon aléatoire en rythme de croisière, pour soutenir d'abord les entreprises dans l'atteinte de la performance, ensuite pour contrôler la performance énergétique atteinte,
- Instaurer une avance à 100% des CEE et de MPR pour les ménages modestes et très modestes est indispensable à la réussite du pilier Performance : nous proposons la mise en place d'une avance des aides afin de prendre en compte les difficultés de ces ménages avec peu ou pas d'épargne à avancer les frais liés à la rénovation performante. Il faut par ailleurs que ce mécanisme fonctionne réellement car, dans le cas du dispositif d'avance prévu par MPR par exemple, les retards dans le versement des aides posent régulièrement des problèmes de trésorerie aux ménages et/ou aux entreprises,
- À très court terme, exiger un maximum de deux étapes de travaux pour réaliser les 6 postes à traiter et atteindre la performance va poser une difficulté d'adaptation de la filière, il faut donc viser cet objectif dans quelques années, après structuration et formation de l'ensemble

des acteurs. Nous proposons de soutenir, de façon transitoire, **3 étapes maximum de travaux, mais en accordant davantage d'aides aux rénovations en 1 étape plutôt que 2, et 2 plutôt que 3**. De la même façon, l'exigence d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment est salubre mais ne doit pas, à court terme, représenter une menace pour l'obtention de l'aide pour le ménage. Nous proposons de **systematiser les tests d'étanchéité à l'air réalisés pendant le chantier pour permettre d'intervenir pour corriger** (et non à la fin), et dans un premier temps **à titre pédagogique**, pour assurer un effet d'apprentissage de la filière, sans risques pour les ménages. Cette approche pédagogique permet à chaque opérateur de travaux de se situer dans sa capacité à atteindre des niveaux de performance, et de laisser place progressivement à des contrôles ; une approche trop rapidement coercitive risque de dissuader les opérateurs de travaux, encore trop rares, qui sont prêts à mettre en œuvre des rénovations performantes mais ne sont pas encore suffisamment formés,

- Faire reposer une partie significative des aides sur les collectivités locales présente un risque majeur du fait des disparités de ressources locales, en particulier pour les ménages très modestes pour lesquels il est indispensable d'avoir un reste à charge nul ou quasi sur l'accompagnement et les travaux, et donc une prise en charge prioritaire par l'État. Il est par ailleurs nécessaire d'articuler les aides à l'éco-prêt à taux zéro et au prêt avance rénovation, et de faciliter et massifier la délivrance de ces prêts par l'ensemble des acteurs financiers,
- Enfin, le pilier Performance doit permettre de rénover massivement et de façon performante les passoires lors des mutations - c'est un point fondamental, qui manque à ce stade dans les propositions du Gouvernement ; nos propositions sont détaillées dans la réponse à la sous-question suivante.

Pilier « Efficacité », renommé « Chauffage bas carbone » :

Le pilier appelé "Efficacité" vise à accélérer la décarbonation spécifique du chauffage, en plus de la décarbonation pérenne permise par la rénovation performante, dont la dynamique prend structurellement du temps à se déployer. Nous demandons de renommer ce pilier « Chauffage bas carbone » pour lever toute ambiguïté pour les ménages, car l'action la plus efficace pour décarboner est bien de rénover performant (en embarquant bien sûr autant que possible un chauffage décarboné), et non pas seulement de changer de chauffage.

Nos analyses :

- Le pilier "Efficacité" constitue au final un soutien aux monogestes de changement de chauffage proche de ce qui a été conduit ces dernières années avec des résultats très mitigés, voire clairement mauvais (fraudes massives, mauvaise qualité des installations, très faible efficacité des fonds publics au regard de la politique de décarbonation...). Il est indispensable que le Gouvernement ne cède pas à la tentation de réintégrer dans ce pilier les pratiques actuelles des monogestes divers d'isolation inefficients voire dangereux (absence de ventilation, ...), sous couvert de ne pas brusquer la profession. Une telle approche conduirait à envoyer le signal aux ménages et aux acteurs du bâtiment qu'ils peuvent poursuivre leurs pratiques sans rien changer en termes de performance énergétique - cette approche est le plus sûr moyen de mettre en échec la dynamique de rénovation performante,

- Aider financièrement le monogeste de changement de chauffage (ou un équivalent peu ambitieux) sur le seul critère du DPE avant travaux ouvre la porte à des fraudes massives : le forfait de changement de chauffage perçu comme plus simple et rapide que la rénovation performante sera privilégiée par les acteurs peu scrupuleux, qui n'auront aucun mal à classer un logement F ou G en classe E ou D pour financer ce monogeste,
- Financer par de l'argent public des pompes à chaleur est peu efficace dans des logements classés E et favorisera la précarité énergétique en générant une pointe électrique qui fragilisera le réseau. L'installation massive de pompes à chaleur ne doit pas se faire au détriment des travaux d'isolation de l'enveloppe et de ventilation, et doit prendre en compte **l'ensemble des enjeux de la rénovation énergétique** (précarité énergétique, amélioration du confort, gestion de la pointe électrique...).

Nous demandons que le soutien public via le pilier "Chauffage décarboné" soit limité aux logements livrés après le 1er janvier 1984 (donc après la mise en application réelle de la réglementation thermique 1982), et bénéficiant d'un DPE au moins classé D, pour permettre aux ménages modestes et très modestes de disposer d'un critère simple et non falsifiable pour l'accès à ce financement.

Nous demandons par ailleurs que toute personne souhaitant bénéficier d'un soutien dans le cadre de MPR "Chauffage bas carbone" passe par un des guichets France Rénov' et justifie de ce contact dans sa demande de subvention. En effet, les ménages bénéficiant de ce pilier ne seront pas accompagnés par un AccompagnateurRénov', or il est indispensable de s'assurer qu'ils ont bien reçu une information de premier niveau avant de valider leur choix de travaux.

Vigilance sur la temporalité et le volume de travaux générés, et sur leur qualification

Nous attirons l'attention du Gouvernement sur deux autres problèmes importants du point de vue de l'affichage politique des résultats des actions lancées :

1- L'annonce des nouvelles aides au 1er janvier 2024 va conduire à un "trou d'air" dès l'annonce officielle des aides, côté demande des ménages (attente d'en savoir plus, report de décision d'engagement) au pire moment (les ménages se préoccupent de leur rénovation énergétique entre la rentrée de septembre et la fin de la période froide en mars/avril),

2- Une fois les aides connues début 2024, un délai sera nécessaire aux ménages pour consulter le MAR, mobiliser les offres des artisans, puis monter les dossiers d'aides, obtenir les réponses et valider les devis pour programmer les travaux, avec 3 à 6 mois de travaux ensuite. L'enjeu de "200 000 dossiers d'aides" à la rénovation performante en 2024 serait plus logique à formuler que de parler de "200 000 rénovations performantes" en 2024.

Par ailleurs, il est important de montrer le nombre de postes de travaux traités en moyenne par rénovation, et/ou le nombre total de postes de travaux traités dans le cadre de rénovations performantes - ces postes de travaux auront un impact beaucoup plus fort sur la baisse des consommations de chauffage que la politique des monogestes soutenues jusqu'à présent. Dit autrement, la rénovation performante de 200 000 maisons consommatrices a beaucoup plus d'impact en GES, en économie de chauffage, en baisse des consommations et de la pointe électrique et en lutte contre la précarité énergétique que 500 000 pompes à chaleur installées.

Notons enfin que, depuis que la loi d'août 2021 a défini la rénovation performante et la rénovation globale, le cadre de performance de ces rénovations est posé. Introduire de nouveaux termes comme "rénovation d'ampleur" ou "rénovation profonde" ne peut que brouiller de nouveau les discours auprès des ménages - nous demandons donc qu'aucun autre terme ne soit utilisé et que les critères légaux définissant la rénovation performante et la rénovation globale soit respectés et appliqués dans les règlements d'aides et sur le terrain.

Budget alloué à MaPrimeRénov'

Le pilier « Performance » conduit à des travaux de nature bien plus complexe que le pilier « Efficacité », en particulier dans le contexte d'une filière de la rénovation énergétique peu structurée à ce jour. Pour parvenir à structurer durablement la dynamique de rénovation performante, il est indispensable d'envoyer à la filière un message clair sécurisant les montants et la pérennité de l'engagement de l'Etat vers la rénovation performante. L'enveloppe de MPR ne doit donc pas être consommée en grande majorité par le changement d'équipements comme c'est actuellement le cas. Nous demandons que soit inscrit dans le budget de MPR du PLF 2024 une répartition entre les deux piliers qui soit favorable au pilier "Performance", afin de sécuriser ce pilier et permettre son déploiement. »

[Faut-il s'engager vers la mise en place d'une obligation à la rénovation énergétique des passoires thermiques au moment de la mutation et, si oui, comment la mettre en œuvre ?](#)

Haut Conseil pour le Climat, Convention Citoyenne pour le Climat, mission d'information parlementaire... les alertes sur le décrochage de la France entre les objectifs fixés et les résultats en matière de rénovation énergétique n'ont cessé de se multiplier ces dernières années. À l'origine de cette inertie : la politique publique de rénovation énergétique basée sur l'incitation des ménages à réaliser des gestes de travaux dispersés.

Pour respecter la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France, la Convention Citoyenne pour le Climat a conclu que l'obligation de rénovation des logements est indispensable. Cette analyse fait largement consensus comme le montre la lettre ouverte [1] au Président de la République signée en 2021 par près de 60 acteurs industriels, financiers, syndicats, réseaux de collectivités, think tanks et ONG, demandant de systématiser la rénovation performante lors des mutations de maisons passoires et ravalements de copropriétés.

Cette obligation doit être performante (en atteignant le niveau BBC rénovation ou équivalent, c'est-à-dire les classes énergétiques A ou B), progressive et dotée de moyens techniques et financiers complémentaires. En particulier, un accompagnement doit être systématiquement proposé aux ménages pour leur permettre de sélectionner une offre de travaux adaptée, des aides, des prêts bonifiés... Elle doit profiter à tous les ménages, quels que soient leurs revenus. Un financement public intégral est même impératif pour les ménages les plus modestes.

Or, la loi Climat et résilience a fait l'impasse sur cette mesure, au motif que les dispositifs d'incitation et de soutien des ménages n'étaient pas suffisamment déployés. C'est oublier que, si l'Etat n'organise pas activement la rénovation énergétique, elle ne se fera pas ! Désormais, avec la réforme

en cours des aides financières à la rénovation énergétique et le déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov', les conditions sont réunies pour déployer une telle obligation.

Loin d'être punitive, cette mesure représente une opportunité pour améliorer le confort, le pouvoir d'achat et la qualité de vie. Il est possible et nécessaire de fixer ce cap, pour lutter contre la précarité énergétique et respecter nos engagements climatiques.

La proposition détaillée concernant la mesure portée en 2021 est disponible en suivant ce lien : https://www.negawatt.org/IMG/pdf/210222_synthese_obligation-conditionnelle-de-renovation.pdf. Une version plus récente intitulée « Systématiser la rénovation performante lors des mutations de maisons passoires et ravalements de copropriétés » est disponible sur demande.

Enfin, il convient de faire appliquer les obligations déjà existantes telles que l'interdiction de location des passoires thermiques (classes E, F, G) ainsi que, sur le segment des copropriétés, le dispositif « travaux embarqués » de 2015, qui est très peu appliqué (à Paris, 4% des ravalements couplés à des isolations thermiques, selon la DHUP).

En solution de repli uniquement, le CLER – Réseau pour la transition rejoint et co-signe la proposition issue d'un collectif d'acteurs comprenant notamment Dorémi et Isolons la Terre contre le CO₂, concernant la mise en place d'actions spécifiques ciblées lors des mutations de maisons passoires. La proposition consiste à profiter du moment-clé de la mutation des maisons passoires pour accélérer et faire monter en performance les rénovations, par un accompagnement systématique obligatoire de tout acquéreur de logement F ou G sans conditions de ressources et sans attendre de demande explicite de rénovation de sa part, en maximisant les possibilités de rénovation globale. Nous renvoyons directement à la contribution du collectif pour plus d'informations.

[1] Tribune signée par plus de soixante organisations en faveur de l'obligation conditionnelle de rénovation performante, mars 2021 : <https://www.capital.fr/immobilier/rendons-la-renovation-energetique-obligatoire-lorsquelle-est-interessante-pour-les-menages-1399362>

Un nouvel assouplissement de la majorité de vote des travaux de rénovation énergétique permettrait-il de faciliter leur adoption et d'accélérer les projets ? Quelles autres mesures pourraient être envisagées pour accélérer la dynamique de rénovation des copropriétés ?

Alors que l'objectif national est de « disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" (BBC) ou assimilées, à l'horizon 2050 », son atteinte est conditionnée à la contribution du secteur de la copropriété, qui représente plus de 10 millions de logements et environ 30 % du parc français. Cependant, la massification des rénovations performantes sur ce segment du parc nécessite un accompagnement financier et technique renforcé.

Sur la partie technique tout d'abord, le métier d'accompagnement des copropriétés est crucial pour la réussite de projets complexe et nécessitant la recherche d'un consensus demandant du temps et

une expertise spécifique. Le modèle des sociétés de tiers financement est à ce titre pertinent puisqu'il permet d'intégrer la complexité tout au long du parcours de rénovation.

Sur la partie financière ensuite, il est nécessaire de conditionner les subventions en copropriété au fait d'aller chercher sur chaque bâtiment la performance maximale atteignable. Cette mesure, issue du rapport Firéno [1] publié par l'ADEME, nécessiterait un budget 545 millions d'euros [2] afin de financer une évolution de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété, qui permet actuellement de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés. Cette évolution consiste à conditionner l'obtention de l'aide à la réalisation d'une rénovation performante conformément à la définition légale, en atteignant les classes A ou B du DPE, ou à la réalisation de tous les travaux réalisables sur les parties communes des bâtiments en traitant les 6 postes de travaux mentionnés dans la loi [3].

Les aides publiques à la rénovation énergétique pour les copropriétés sont actuellement les seules qui tendent vers une approche globale : au moins 35% d'économies d'énergie sont par exemple exigés pour bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété. S'il s'agit d'une première étape pour aller vers une exigence de rénovation globale, cette approche mérite d'être améliorée pour aller chercher le potentiel accessible pour tous les bâtiments. En effet, demander un même gain énergétique à tous les bâtiments n'est pas cohérent, puisque le potentiel d'économies d'énergie est très souvent supérieur. Ce seuil tend donc à réaliser des projets moins ambitieux en laissant supposer que ce niveau d'économie d'énergie est un optimum. *A contrario*, le seuil peut être difficile à atteindre lorsque certains travaux ne sont pas réalisables par le syndicat de copropriété (pignons mitoyens, façade protégée, chauffage individuel...).

Plutôt que de fixer un seuil rigide d'économies d'énergie, MaPrimeRénov' Copropriété pourrait exiger la mise en œuvre d'un programme de travaux visant la réalisation d'une rénovation performante ou le traitement des 6 postes de travaux, conformément à la définition légale. Les paramètres de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété devront être ajustés en conséquence pour accompagner cette évolution. Tout d'abord, le plafond du montant des travaux subventionnés doit être fixé à 30 000 € par copropriétaire, contre 25 000 € actuellement. Cette hausse du plafond par copropriétaire vise à la fois à ne pas décourager les projets ambitieux, ne pas désavantager les projets complexes (contraintes techniques ou architecturales notamment) et tenir compte de l'inflation actuelle. Ensuite, le bonus BBC (actuellement 500 € par logement) doit être très significativement rehaussé, en le multipliant par 10, pour que la réalisation d'une rénovation performante devienne réellement incitative. Enfin, l'aide à la copropriété doit être bonifiée pour les ménages à revenus modestes. En effet, ces ménages bénéficient simplement d'une bonification forfaitaire de MaPrimeRénov' Copropriété d'un montant de 3 000 € et 1 500 € respectivement pour les ménages à revenus très modestes très modestes. Outre que ces montants sont faibles par rapport au coût des travaux, leur caractère forfaitaire conduit à aider beaucoup plus fortement les propriétaires de petits logements que ceux de grands logements. La solution la plus simple consisterait à bonifier la quote-part de l'aide de base MaPrimeRénov' Copropriété de 50% pour les ménages à revenus modestes et de 100% pour les ménages à revenus très modestes. Une telle aide pourrait venir remplacer l'aide copropriété fragile, qui vise les copropriétés à impayé supérieur à 8% sans se concentrer sur les ménages dont les revenus sont faibles.

Sur le droit de la copropriété enfin, son évolution doit contribuer au mouvement de massification des rénovations. Sur la question spécifique des règles de vote, un assouplissement des majorités semble peu adapté. D'après le retour d'expérience partagé par une société de tiers financement, la majorité simple (dite « majorité de l'article 24 » de la loi du 10 juillet 1965), en vigueur avant la promulgation de la loi ELAN en 2018, n'était jamais utilisée car un passage en force ne semblait pas une bonne

solution : dans l'exemple d'une assemblée générale avec 50% des copropriétaires participants ou représentés, si une majorité de présents (plus de 25% de la copropriété) votait pour les travaux, la rénovation énergétique était engagée. Le système actuel combinant majorité absolue (article 25 de la loi du 10 juillet 1965) – c'est-à-dire la nécessité de rassembler la majorité de la copropriété quel que soit le nombre de présents en assemblée générale – et une « passerelle vers l'article 24 » [4] – c'est-à-dire en introduisant une forme de quorum – semble le plus adapté. En revanche, une simplification de majorité pourrait être envisagée dans le cas d'un vote sur la réalisation d'un Diagnostic technique global (DTG) car les conséquences sont moins importantes pour une copropriété.

Sur d'autres aspects que les règles de vote, plusieurs points pourraient être améliorés :

- compléter la liste des travaux privatifs d'intérêt collectif. La loi dite Grenelle 2 a modifié la loi de 1965 sur la copropriété en rendant possible le vote de « travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives et aux frais du copropriétaire du lot concerné » dans le cadre de travaux d'économies d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, le décret 2012-1342, qui précise les travaux d'intérêt collectif portant sur les parties privatives, est incomplet : il faut y ajouter pour favoriser la rénovation performante les émetteurs de chaleur, l'isolation des occultations, les menuiseries et les systèmes de ventilation ;
- pour faciliter les votes en copropriété, définir une clé de répartition « projet de rénovation ». Le recours actuel à de nombreuses clés de répartition sur un projet de rénovation énergétique conduit à une très grande complexité dans la définition des quotes-parts. Pour simplifier cela, la loi pourrait prévoir que, pour la rénovation globale des bâtiments, une clé « projet de rénovation » soit créée et votée à la majorité de l'article 25, et non à l'unanimité. Elle serait calculée pour représenter de manière juste les différentes interventions réalisées sur le bâtiment. Ensuite, les frais et subventions associés à ce projet se verraient appliquer cette clé de répartition, qui n'aura plus d'usage ensuite.

[1] Source : ADEME, Institut négaWatt, Ile-de-France Energies, GreenFlex, 2022, Financer la rénovation énergétique performante des logements. Propositions d'orientation des politiques publiques (2022-2027) pour un parc_ BBC rénovation _ ou équivalent en 2050, 193 pages.

[2] Cela permettrait que le budget de MaPrimeRénov' Copropriété (455 millions € en 2023) atteigne 1 milliard € en 2024.

[3] Article L111-1 du code de la construction et de l'habitat. Les 6 postes de travaux sont : isolations des murs ; isolations des planchers bas ; isolation de la toiture ; remplacement des menuiseries extérieures ; ventilation ; production de chauffage et eau chaude sanitaire ; et interfaces associées.

[4] Cette passerelle fonctionne de la manière suivante : si le vote à l'article 25 n'a pas été majoritaire, mais qu'il a tout de même rassemblé plus de 33% de la copropriété, alors le vote à majorité simple (article 24) peut être enclenché. Ainsi, les travaux sont adoptés si les copropriétaires qui s'expriment favorablement représentent au moins la moitié des présents/représentés et le tiers de toute la copropriété.

Faut-il pérenniser l'écoPTZ et le prêt avance rénovation, tout en poursuivant le travail avec les institutions bancaires pour dynamiser leur déploiement, et notamment celui de l'offre couplée écoPTZ + MPR ?

Pour cette question, le CLER – Réseau pour la transition co-signe les propositions communes, retranscrites ci-après, issues d'un collectif d'acteurs comprenant notamment Dorémi et Isolons la Terre contre le CO₂.

« Comme nous l'avons indiqué dans notre lettre ouverte du 6 juin 2023 en contribution aux échanges techniques de juin 2023 sur des aides à la rénovation performante, notre collectif soutient la simplification des mécanismes financiers et leur priorisation en faveur de la rénovation performante.

De façon générale, nous constatons qu'aujourd'hui :

- Les aides à la rénovation énergétique coûtent à l'État sans atteindre les objectifs de nombre et de performance visés, et sans mobiliser les prêts bancaires pourtant nécessaires à la montée en puissance,
- Les dispositifs d'aides (MPR, CEE) sont d'une grande complexité, sans inciter à la performance ni à la réduction du nombre d'étapes de travaux (favorisent les "monogestes"),
- Le système d'aides est illisible et instable pour les particuliers comme pour les entreprises,
- De trop nombreux éco-PTZ sont refusés. Des crédits à la consommation sont proposés en considérant le reste-à-vivre, alors que ce n'est pas le cas pour l'éco-PTZ, pour lequel les économies d'énergie ne sont pas valorisées. Le PAR n'est pas proposé par les banques.

Nous avons ainsi formulé des propositions plus larges que les seuls dispositifs Eco-PTZ et PAR, mais indispensables pour que ces derniers puissent devenir opérants :

- **Une simplification** de l'accès aux soutiens publics, via l'articulation et l'**harmonisation** entre **MPR, CEE et Eco-PTZ** : dossier unique mutualisé MPR / CEE / Eco-PTZ, critères identiques (administratifs et techniques), **une aide unique pour le ménage** (CEE / MPR),
- Créer une rémunération pour la gestion des dossiers en contrepartie d'une obligation de déploiement de l'Eco-PTZ par les banques, et garantir les prêts par l'État pour les ménages modestes,
- **Autoriser l'ensemble des sociétés de tiers-financement à distribuer l'éco-PTZ de façon pérenne** (vs. Autorisation de deux sociétés de tiers-financement seulement aujourd'hui et sur une durée limitée expérimentale),
- **Faire évoluer le mode de calcul des conditions d'accès à l'éco-PTZ.**

Nous considérons donc que le principe d'un prêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation performante est un principe à conserver, en complément des aides publiques. Mais pour qu'il fonctionne, il est indispensable de **modifier les règles de crédit pour intégrer, si besoin avec une marge de sécurité, les économies d'énergie générées par les rénovations performantes**, ce qui implique de rassurer les banques et de faire évoluer les règles du HCSF.

Le taux zéro devient très attractif en période de taux élevé. Par contre, il serait utile d'allonger encore la durée du prêt (de 20 à 25 ans) et d'augmenter son plafond (de 50 000 à 70 000 euros).

Côté objectif de performance, le critère de 55% d'économies d'énergie pour bénéficier de l'éco-PTZ "performance globale" doit être révisé pour coïncider avec la définition légale de "performance" et s'aligner sur le pilier "performance" du nouveau dispositif d'aides MPR et CEE.

L'éco-PTZ "classique" souffre encore d'une mauvaise réputation au sein des réseaux bancaires : un produit qui serait complexe, chronophage et peu rémunérateur. Certains banquiers jugent qu'il présenterait un intérêt si sa production s'industrialisait (mais les banques ne sont pas pro-actives sur le sujet aujourd'hui). Dans une optique inverse, quelques acteurs bancaires poussent l'éco-PTZ, le proposent systématiquement à des moments-clés (l'acquisition du bien), considèrent que sa rémunération - supérieure à celle d'un prêt immobilier - et son instruction ne sont pas un problème (ils peuvent cependant contester la modalité de la rémunération : le crédit d'impôt). L'enjeu est donc de notre point de vue de simplifier la distribution, ce que doit permettre le couplage avec MPR (le rôle de l'Anah est clé) et de stimuler la demande grâce à des incitations suffisantes, financières et réglementaires (associées par exemple à la rénovation globale lors des mutations de passoires).

Le couplage entre MPR et éco-PTZ s'est fait à l'initiative des banques pour simplifier l'instruction des dossiers. Avec Mon éco-PTZ Prime Rénov', le conseiller bancaire n'a plus à se préoccuper de l'éligibilité des travaux et peut se concentrer sur son cœur de métier : l'analyse de solvabilité de l'emprunteur. Ce dispositif doit être maintenu. Il faut l'étendre à la performance car il s'arrête aujourd'hui à l'éco-PTZ 30 000 euros sur 15 ans, et à l'acquisition (pour bénéficier de MPR, et donc de l'éco-PTZ couplé, il faut être propriétaire depuis au moins 6 mois). Sa mise en marché commence à peine, des problèmes de fluidité avec l'Anah sont invoqués, certaines banques attendent de voir avant de se lancer.

Les prêts à taux zéro pourraient être proposés par les banques grâce à un refinancement à taux négatif de la BCE (principe du taux différencié, sur le modèle de ce que la Banque centrale avait fait avec les TLTRO).

Concernant le Prêt Avance Rénovation (PAR) : c'est un produit intéressant, mais il souffre de plusieurs faiblesses, aussi bien pour les banques que pour les propriétaires :

- Il cible un public éloigné des mécanismes bancaires traditionnels, une population âgée et modeste que les établissements de crédit ont du mal à atteindre (il leur manque un relai pour les toucher) ;
- La Banque Postale et le Crédit Mutuel, les 2 seuls établissements à le proposer aujourd'hui, ne gagnent rien dessus (leur taux à 2% ne correspond pas aux conditions de marché);
- C'est un prêt qui comporte une incertitude puisqu'il est remboursé à la mutation du bien (vente ou succession), à une date que l'on ne connaît pas à l'avance ;
- C'est un prêt hypothécaire, avec des frais qui ne sont pas négligeables ;
- Les personnes âgées et modestes ne veulent pas faire porter le coût des travaux sur leurs enfants et souhaitent leur transmettre leur patrimoine, aussi modeste soit-il ;
- Les frais de notaires - entre 500 et 1 000 euros - ne sont pas finançables par le PAR, ce qui représente une barrière directe pour les populations ciblées.

Ces limites ne doivent pas conduire à un arrêt du mécanisme PAR, mais à des mesures correctives pour l'améliorer puis le généraliser.

Il est important de relever l'inéquité du système actuel dans lequel, si l'on est suffisamment aisé, on a droit à l'éco-PTZ, alors que si l'on est modeste, on doit payer 2% d'intérêt. Il est nécessaire d'ouvrir les deux dispositifs (Eco-PTZ et PAR) à l'ensemble des propriétaires. Pour le PAR, ces derniers n'auraient rien à payer en plus de leur prêt immobilier ou immobilier + travaux à l'acquisition de leur maison, ils pourraient s'acquitter des intérêts au fil de l'eau, voire d'une partie du capital, s'ils le souhaitent, et rembourseraient la banque à la revente du bien lorsqu'ils ont de l'argent. Il faudrait pour cela étendre la garantie du FGRE au-delà des seules personnes modestes ou âgées. Pour que les propriétaires puissent emprunter à des taux faibles, la composante "prêts" sous-utilisée du plan de relance européen, NextGenerationEU, pourrait soutenir ce fonds. »

Consultation 4 : Décarbonation des systèmes de chauffage

Proposition pour accélérer la fin de l'utilisation des chaudières fioul

Que pensez-vous de la date de 2030 pour remplacer l'intégralité des chaudières fioul ?

Pour cette question, le CLER – Réseau pour la transition co-signe une réponse commune, retranscrite ci-après, avec un collectif d'acteurs comprenant notamment Dorémi et Isolons la Terre contre le CO₂.

« La réduction massive du chauffage au fioul va évidemment dans le bon sens. Cependant, ce mouvement accéléré masque mal les insuffisances de la politique générale d'efficacité énergétique des bâtiments. Notre collectif estime que la priorité est de permettre la réalisation d'économies d'énergie massives *via* l'accélération des rénovations performantes, et en priorité pour les classes E à G. Or, le plan proposé ne démontre pas suffisamment cette nécessité.

Nous restons très réservés par rapport à la mise en œuvre d'une politique massive de décarbonation du chauffage par l'électricité dans des bâtiments non performants, qui pose un certain nombre de difficultés et se fait même parfois aux dépens de l'efficacité énergétique. L'incitation systématique à l'électrification des systèmes de chauffage, en particulier par le biais des pompes à chaleur (PAC), n'est pas adaptée à toutes les situations, par exemple dans le cas de logements peu isolés (ex : les classes F et G bien sûr, mais aussi la classe E voire D) ou dans le cas d'une zone géographique avec un climat rude.

Cela peut entraîner des conséquences très problématiques pour les occupants (froid, problème de confort, factures élevées...), qui subiront des régimes de fonctionnement dégradés de leurs appareils, des rendements en chute, des consommations beaucoup plus importantes que prévues, une dégradation accélérée du système et des pannes plus fréquentes. Enfin, il ne faut pas oublier les conséquences négatives pour le système électrique, avec une augmentation de la pointe électrique hivernale (risque d'effondrement du réseau) et ses corollaires en termes d'émissions de CO₂ et de risque sur la sécurité d'approvisionnement (allumage des centrales thermiques françaises, et importations d'électricité produite à partir des centrales à lignites allemandes). »

Quelles actions le réseau France Rénov', le réseau des Maisons France Services et d'autres réseaux pourraient mettre en œuvre pour accompagner les ménages dans la sortie du fioul ?

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique affirme que la sortie du fioul à terme est parfaitement possible à condition que les ménages soient systématiquement bien accompagnés vers la rénovation performante.

Ainsi, un passage obligatoire pour tout projet de changement de système de chauffage par le guichet unique d'information et de conseil France Rénov' doit être mis en place. Cela permettrait aux particuliers de bénéficier d'un avis neutre, gratuit et indépendant sur les sollicitations commerciales reçues afin d'évaluer si celles-ci correspondent bien à leur projet de travaux et si elles sont adaptées à la situation de leur logement. Les conseillers émettent notamment un avis sur la qualité des devis réalisés par les entreprises et leurs montants en fonction du type de chauffage proposé (ex : PAC), ce qui permet également de repérer certaines dérives dans les prix pratiqués.

Cela permettrait en outre de mettre en garde les ménages contre les risques liés au démarchage. Une loi du 24 juillet 2020 interdit le démarchage et la prospection téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique. Or, de nombreuses personnes y sont encore confrontées aujourd'hui comme en témoignent les conseillers France Rénov' et les associations de défense des consommateurs vers qui les ménages se tournent suite à la signature d'un devis pour l'installation d'un système de chauffage. Les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) recommandent par ailleurs la plus grande vigilance dans les salons professionnels et les foires où les acheteurs ne bénéficient pas d'un droit de rétractation lors de la signature d'un contrat.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique réaffirme donc l'importance d'intégrer dans les missions des ECFR un rôle de suivi tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation avec des moyens financiers assortis. Pour réaliser cette mission, il est impératif que les conseillers puissent bénéficier d'une formation au changement de chauffage, notamment sur les bonnes conditions d'installation des PAC.

Le rôle joué par "Mon accompagnateur Rénov'" encadré par le décret du 22 juillet 2022 et progressivement mis en place à partir de 2023 sera également déterminant puisqu'il aura en charge d'identifier les actions prioritaires à mener dans le cadre d'une rénovation énergétique performante. À noter que l'accompagnement proposé doit cibler en priorité les ménages modestes principalement détenteurs de logements énergivores et directement impactés par la précarité énergétique. Pour garantir un accompagnement de qualité, il convient d'inclure une formation à la rénovation performante pour tous les futurs Accompagnateurs Rénov'.

Quelle communication auprès des ménages pourrait être envisagée ?

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique réaffirme que la priorité des politiques publiques doit être de mettre en place des conditions pour massifier les rénovations performantes. Dans ce cadre, la communication auprès des ménages doit être axée sur la promotion de la rénovation performante, par exemple au travers de campagnes de communication grand public. Dans tous les cas, la communication politique doit être volontariste concernant la rénovation performante, à l'image de ce qui est actuellement observé sur la promotion des PAC.

Concernant les systèmes de chauffage plus précisément, il est nécessaire de renforcer la communication sur la maintenance des systèmes de chauffage.

Sur les PAC spécifiquement, la maintenance d'une pompe à chaleur est obligatoire au moins tous les deux ans depuis fin juillet 2020. Concernant le contrôle de l'étanchéité du circuit de fluide frigorigène, il est même obligatoire de le réaliser tous les ans pour certains types d'équipements. Toutefois, il subsiste un manque de connaissance sur le sujet, et de nombreux acteurs du secteur ne proposent pas de contrat d'entretien aux particuliers. Un effort de communication est ainsi nécessaire pour faire connaître cette obligation de contrôle et de maintenance. L'intégration d'une obligation de la preuve d'entretien d'une PAC dans les contrats d'assurance pourrait également être une piste pour inciter les particuliers à mettre en place un contrat d'entretien.

Que pensez-vous du conditionnement des aides MaPrimeRénov' à la sortie du fioul ?

La réduction massive du chauffage au fioul va évidemment dans le bon sens. Cependant, il est nécessaire de réaliser cette sortie du fioul par le biais de la réalisation d'économies d'énergie massives *via* l'accélération des rénovations performantes.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique alerte sur les conséquences néfastes d'une politique massive de décarbonation du chauffage par l'électricité, notamment en raison des risques de maintien des ménages dans la précarité énergétique.

Ainsi, concernant les PAC par exemple, la publication du CLER – Réseau pour la transition énergétique et de l'association négaWatt, intitulée « Pompes à chaleur et rénovation performante, une combinaison gagnante » [1] démontre que la réalisation d'une rénovation performante est une condition préalable et impérative au fonctionnement correct des PAC dans les passoires thermiques, sans quoi les ménages resteront dans l'inconfort avec des factures élevées.

De ce fait, le conditionnement des aides MaPrimeRénov' à la sortie du fioul est insuffisant, puisque celui-ci ne respecte pas la règle d'isoler d'abord et de ne changer le système de chauffage qu'à la fin du parcours de rénovation. Il est donc nécessaire de restructurer le système des aides à la rénovation pour que la sortie du fioul, et donc l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de chauffage, soit conditionnée à une rénovation énergétique performante, au sens de l'atteinte du niveau BBC rénovation (possiblement par étapes) ou au sens légal du terme. Cela passe notamment par la réorientation des aides vers la rénovation performante, la mise en place de prêts bancaires dédiés, la garantie d'un reste-à-charge zéro pour les ménages les plus modestes, etc.

En particulier concernant les PAC, il est nécessaire de conditionner leur installation à un régime de température des émetteurs inférieur à 55°C. En effet, les dispositifs d'aides actuels soutenant l'installation de PAC en remplacement de chaudières n'intègrent pas de règles suffisamment claires sur les conditions d'installation à respecter (régime de température de l'eau/air dans l'émetteur, niveau d'isolation). Ce critère permettrait de garantir que les PAC ne sont pas installées dans des logements mal isolés. Par exemple, en Allemagne, les programmes de rénovation performante des bâtiments prévoient d'intégrer un critère d'installation des PAC correspondant à un régime de température des émetteurs maximum de 55°C.

[1] Source : <https://cler.org/wp-content/uploads/2023/01/COMPRENDRE-pompes-a%CC%80-chaleur-WEB-page.pdf>

Que pensez-vous de la proposition d'interdiction de l'usage de chaudières au fioul dans le tertiaire ? Faudrait-il adapter l'échéance pour les bâtiments tertiaires de moins de 1000 m² ?

Cf. réponse donnée à la question « Que pensez-vous de la date de 2030 pour remplacer l'intégralité des chaudières fioul ? » de la présente concertation.

Proposition d'interdiction d'installation de nouvelles chaudières 100% gaz et GPL
Quel seuil en gCO₂/kWh vous semble pertinent ?

Pas de réponse.

Quel calendrier d'interdiction progressive, sur le modèle de celui mis en œuvre sur le fioul, vous paraît envisageable ?

Pour cette question, le CLER – Réseau pour la transition co-signe une réponse commune, retranscrite ci-après, avec un collectif d'acteurs comprenant notamment Dorémi et Isolons la Terre contre le CO₂.

« Le collectif est évidemment favorable à l'élimination à terme des énergies fossiles dans le bâtiment pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Le moyen le plus efficace d'y parvenir est de rénover massivement les logements de manière performante, en particulier les 5,2 millions de passoires thermiques. La rénovation performante d'une maison de classe F ou G divise en effet par 4 à 8 les factures de chauffage et conduit à une sortie pérenne de la précarité énergétique, alors que la France compte près de 12 millions de personnes dans cette situation en France. Au contraire, le changement de chaudière seul ne permet pas de réaliser les économies d'énergie suffisantes pour faire baisser la facture d'énergie des habitants de manière pérenne. Les objectifs nationaux ne s'y trompent d'ailleurs pas puisque la cible est de rénover l'ensemble des bâtiments au niveau BBC rénovation ou équivalent d'ici 2050. Or, la rénovation énergétique des bâtiments a pris un retard considérable ces dernières années et il est urgent de se mettre en position de le rattraper.

Ainsi, la question posée dans la concertation ne devrait pas être centrée sur l'interdiction d'installation de chaudières au gaz mais sur les moyens mis à disposition (en particulier pour les ménages modestes) pour rénover de manière performante les quelques 12 millions de logements chauffés au gaz en France.

Nous identifions plusieurs risques et enjeux forts liés à la poursuite d'une politique de décarbonation massive par le chauffage :

- il ne faut pas recréer un point de conflit entre les questions écologiques et les questions sociales, en pleine période de crise énergétique. Économiser du CO₂ avec des leviers certes faciles mais qui risquent de faire exploser des factures (tarifs de l'électricité plus élevés que ceux du gaz) ne peut être considéré comme une transition juste (et donc acceptable). Ce n'est pas le changement de chauffage mais la baisse des factures d'énergie et la sortie de la précarité énergétique qui représentent la priorité des ménages. Ces derniers, en particulier les plus modestes, doivent être accompagnés par des moyens humains, techniques et financiers dans leurs travaux de rénovation performante, sans quoi ils s'opposeront à la transition du secteur du bâtiment. En particulier, le renforcement du service public qui accompagne de manière neutre et indépendante les ménages et les copropriétés dans leurs parcours de rénovation est primordial ;
- les ressources publiques doivent être utilisées de manière optimale. Elles doivent principalement être dédiées à la rénovation performante, alors que seulement 70 000 ont été réalisées chaque année sur la période 2012-2016, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le Haut Conseil pour le Climat (HCC) [1]. Tout le contraire du fonctionnement actuel de l'aide MaPrimeRénov', qui soutient essentiellement du changement de chauffage (PAC et poêles à granulés), avec près de 70% des montants distribués ;
- la priorité doit être d'assurer un fonctionnement optimal des systèmes de chauffage, alors que les conditions d'installation des appareils impactent les régimes de fonctionnement, les rendements et donc leur performance. Par exemple, comme montré dans la publication du CLER – Réseau pour la transition énergétique et de l'association négaWatt intitulée « Pompes à chaleur et rénovation performante, une combinaison gagnante », une PAC installée dans une passoire thermique, sans rénovation énergétique préalable, risque de ne pas chauffer suffisamment le logement quand les températures sont très basses en hiver. Il est donc nécessaire de tenir compte des contraintes techniques, mais également patrimoniales ou de nuisances sonores lors de l'installation d'un système de chauffage ;
- une électrification massive du bâtiment pose question en termes d'augmentation de la pointe électrique et de stabilité des réseaux. À ce titre, la sobriété, la performance des bâtiments et la diversification des sources d'énergie est nécessaire, notamment en autorisant les systèmes hybrides. »

[1] Source : <https://www.hautconseilclimat.fr/actualites/le-hcc-presente-son-rapport-renover-mieux-lecons-deurope/>

L'offre de systèmes de chauffage alternatifs vous semble-t-elle pouvoir répondre à la demande dans ce calendrier pour chacun des types de bâtiments en particulier dans les configurations où les possibilités d'installation de pompes à chaleur sont limitées ? Est-il pertinent techniquement et économiquement d'interdire l'installation de nouvelles chaudières fossiles dans tous les bâtiments résidentiels collectifs existants et dans tous les bâtiments tertiaires ?

Pas de réponse.

Quels seraient les impacts économiques d'un tel calendrier ?

Cf. la réponse apportée à la question « Quel calendrier d'interdiction progressive, sur le modèle de celui mis en œuvre sur le fioul, vous paraît envisageable ? », en particulier sur le risque social pour les ménages.

Est-ce que le système actuel d'aides au changement de chauffage (MaPrimeRénov', CEE, Fonds Chaleur) doit être adapté pour le gaz, par exemple en réorientant certaines aides ?

La question n'est pas d'adapter le système actuel d'aides au gaz mais de le rendre compatible avec les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les besoins et enjeux de la crise énergétique actuelle. L'orientation des aides publiques vers la rénovation performante reste en effet insuffisante, alors que le nombre de rénovations performantes plafonne à des niveaux très bas (environ 67 000 engagées en 2022 selon l'Anah, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon la SNBC). L'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) ou équivalent permet pourtant de diviser de 4 à 8 fois les factures et donc de protéger significativement et durablement les ménages des hausses drastiques des prix de l'énergie.

Une simplification et une réorientation du système d'aides vers la rénovation performante est donc indispensable et impose de définir une feuille de route pour passer, sous 3 ans, à un dispositif de financement simple et lisible qui met en œuvre la performance maximale possible pour chaque rénovation, en positionnant au cœur des aides la définition légale de la rénovation performante. Cela implique dans le même temps de stopper progressivement les financements aux mono-gestes de travaux, en commençant par ceux qui mettent en risque l'atteinte de la performance à terme. Sur ce dernier point, le rapport « La rénovation performante par étapes » de l'ADEME (2021) [1] montre que certains travaux ne doivent jamais être conduits en premier et seuls, notamment le changement de fenêtres et le changement de chaudière. Or, le système actuel d'aides finance précisément en très grande majorité des changements de chaudière, sans isolation associée.

L'effort budgétaire doit enfin s'inscrire dans le temps, avec des engagements concrets à apporter sur une pérennisation des budgets sur la durée d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Enfin, plus spécifiquement, le cas particulier de MaPrimeRénov' a été traité dans la réponse à la 1^{ère} question de la consultation n°3. Concernant le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité, il faudrait doubler le plafond de travaux subventionnable (passage de 35 000 euros à 70 000 euros) et porter le taux de subvention de 50% à 70% HT, afin de permettre aux plus modestes de réaliser davantage de rénovations performantes.

[1] Source : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4168-renovation-performante-par-etapes.html>

Modalités de la mise en place des évolutions proposées

Que pensez-vous de la fin des aides publiques et privées et de la fin du taux de TVA réduit à l'installation de chaudières fossiles ?

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique souhaite porter un point de vigilance, concernant la lisibilité et l'acceptabilité de cette mesure. En effet, alors que l'on parle de les interdire, les chaudières gaz sont encore fortement subventionnées en 2023. Pour donner un ordre de grandeur, on peut estimer qu'en 2022, un peu plus de 200 millions € de CEE ont servi à subventionner l'installation de nouvelles chaudières gaz [1]. Il serait étonnant de passer sans transition de la subvention à l'interdiction.

Un premier palier simple serait de prendre position rapidement pour l'interdiction des subventions aux chaudières fossiles en France et en Europe. Les discussions en cours au niveau européen sur la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) peuvent permettre une telle prise de position, puisque la directive révisée devrait inclure plusieurs dispositions sur le gaz dans le bâtiment. Parmi elles, le Parlement et le Conseil européens devraient s'accorder durant les trilogues en cours sur une fin des subventions aux énergies fossiles dans le chauffage au plus tard en 2025. Ainsi, une communication politique pourrait être prévue dès que possible sur cette fin prochaine des subventions pour préparer la population.

Il convient toutefois d'être vigilant sur l'impact de cette fin des aides sur les ménages les plus modestes. En effet, lorsqu'une chaudière gaz tombera en panne à l'avenir, aucune subvention ne sera plus possible pour leur remplacement, même pour les modestes (sauf disponibilité de fonds d'urgence locaux). Il est donc nécessaire d'aider ces ménages pour que le reste-à-charge de leurs travaux de rénovation performante, ou de leur changement de chaudière en urgence, tende vers zéro.

[1] Les fiches CEE BAR-TH-106 et BAR-TH-107 sont encore actives. La seule BAR-TH-106, sur les chaudières individuelles, a représenté 2,56 % des CEE classiques en 2022 (460 TWh cumac) et 5,91 % des CEE précarité (340 TWh cumac), soit 32 TWh cumac au total. En prenant une valeur moyenne de 6,5 M€/TWh cumac, on peut estimer que les CEE ont apporté un peu plus de 200 millions € de subventions aux chaudières gaz sur l'année 2022.

Pensez-vous qu'il serait pertinent de mettre fin au taux de TVA réduit pour les activités d'entretien ?

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique soutient la fin du taux de TVA réduit (10%) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétique.

L'efficacité de ce taux de TVA réduit reste à prouver, alors que cette aide pourrait avoir un effet inflationniste et créer des effets d'aubaine (par exemple en étant intégrée dans les marges des entreprises). De plus, les entreprises du bâtiment bénéficient déjà des nombreuses aides à la rénovation énergétique qui permettent de soutenir leur activité. Sans étude d'impact démontrant une baisse de prix avérée pour les clients, l'intérêt de cette mesure peut ainsi être remis en cause.

Ce taux réduit coûte cher à l'État (environ 4,5 Mds € budgété dans le PLF 2023). L'arrêter permettrait donc de dégager des marges de manœuvre budgétaire, à réorienter vers le financement de la rénovation performante.

Comment restreindriez-vous la promotion des chaudières fossiles auprès des ménages et des entreprises ?

Pas de réponse.

Afin d'assurer le remplacement des chaudières fossiles par des équipements énergétiquement performants, une interdiction d'installer des équipements qui augmenterait la consommation d'énergie primaire non renouvelable du logement ou du bâtiment pourrait être introduite. Dans le même temps, il pourrait être prévu que les chauffages électriques venant en remplacement de chaudières fossiles répondent à des critères de performance minimale. Par exemple, il serait également demandé aux vendeurs de convecteurs électriques de sensibiliser les acheteurs à la performance énergétique des systèmes de chauffage et à la nécessité d'installer des systèmes performants.

Que pensez-vous de ces dispositions ? Les parties prenantes sont invitées à proposer des dispositifs permettant d'assurer la performance énergétique des équipements installés en remplacement des chaudières fossiles.

Interdire les chaudières gaz ne dit pas ce qui serait utilisé en substitution. La solution pour décarboner et résoudre la précarité énergétique réside dans un travail global sur l'enveloppe en priorité et l'installation des solutions de chauffage les plus durables : réseau de chaleur urbain (RCU – à condition que les RCU eux-mêmes soient alimentés en énergies renouvelables ou évoluent vers des sources renouvelables), solaire thermique, bois-énergie, pompes à chaleur (PAC) – idéalement PAC géothermique – dans un logement bien isolé. En effet, les PAC installées dans des logements dont l'enveloppe est déperditive recourent à de la chaleur à haute température pour chauffer. Les coefficients de performance énergétique (COP) saisonniers peuvent être très dégradés. S'ils arrivent à 2, la pompe à chaleur, pourtant nettement plus chère qu'une chaudière gaz, ne permettra pas d'économie de fonctionnement puisque le prix du kWh électrique est environ 2 fois le prix du kWh gaz.

En logement collectif, les modes de chauffage cités ci-dessus ne sont pas toujours accessibles. Les RCU sont loin d'être présents partout, le bois-énergie est peu adapté aux centres urbains et la PAC, quasi-inexistante à ce jour en rénovation, doit encore faire d'importants progrès sur le marché avant d'être généralisable. Mais surtout, ces solutions ne concernent que les logements collectifs équipés en chauffage collectif, soit 45 % d'entre eux. 55 % des logements collectifs possèdent un chauffage individuel et, plus encore, recourent à une production d'eau chaude sanitaire individuelle. Pour ceux-ci, RCU et bois-énergie sont a priori inadaptés. La PAC pourra dans certains cas et à certaines conditions fonctionner (installation d'une unité extérieure de PAC en balcon ou façade si cela est autorisé par les architectes des Bâtiments de France, les autorités d'urbanisme et le règlement de copropriété). Devant ces constats, afin de garantir la disponibilité d'une pluralité de solutions, il est nécessaire de rendre possible l'installation de systèmes hybrides (dont les PAC hybrides).

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que le chauffage à effet Joule, le moins cher et le plus facile à installer, ne gagne pas de parts de marché. Un retour du « grille-pain » conduirait à une catastrophe tant en termes de risque pour le réseau électrique (pic électrique hivernal) que de développement de la précarité énergétique, puisque cela conduirait à doubler la facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire [1]. Il convient donc d'être extrêmement prudent sur les cas où les ménages seraient contraints à cette solution. Pour encadrer le déploiement des chauffages électriques, les critères suivants doivent être respectés :

- Interdiction d'installer des équipements qui augmente le Cep,nr ;
- Performance de l'enveloppe à minima au niveau « Très bonne » ;
- Mise en place de critères de performance minimal sur les équipements.

Enfin, il est nécessaire de renforcer les exigences en matière de performance énergétique des appareils de chauffage, notamment des PAC, dans la réglementation relative à l'écoconception et l'étiquetage énergétique. Dans les règlements européens, les appareils de chauffage sont étiquetés sur une même échelle allant de A+++ à G, les PAC étant par exemple classées entre les niveaux A+ et A+++.

Cette échelle datant de 2013 est aujourd'hui largement critiquée car elle permet à la plupart des chaudières gaz d'atteindre la classe A, ce qui n'envoie pas un bon signal aux consommateurs. Des appels à une révision urgente ont été lancés. La Commission européenne a démarré des travaux qui pourraient aboutir à une nouvelle échelle revenant à une classification simple de A à G et réservant les classes A et B aux PAC et autres systèmes fonctionnant avec des énergies renouvelables. Cela serait aussi l'occasion de renforcer les niveaux de performance requis, afin d'assurer que seules les PAC ayant une très bonne performance énergétique pourraient revendiquer la classe la plus haute. Introduire une seconde échelle relative aux émissions de gaz à effet de serre permettrait également de mieux caractériser les différents modes de chauffage.

En parallèle, les règlements d'écoconception visent à retirer progressivement du marché les modèles les moins performants pour forcer les fabricants à monter progressivement en performance. Les exigences pour les PAC datent également de 2013 et sont donc anciennes. La Commission européenne ne prévoit pour le moment pas de retoucher significativement ces exigences. Le niveau minimum d'efficacité énergétique saisonnière (ETAS) [2] resterait ainsi de 110 % pour les PAC à haute température et 130 % pour les systèmes basse température, alors que les meilleures performances repérées sur le marché atteignent plus de 150 % et 200 % respectivement [3]. Il paraît donc légitime de renforcer ces exigences, et la France devrait se positionner en ce sens dans les discussions européennes.

[1] Tarif indiqués par le comparateur du Médiateur de l'énergie le 03/03/23 :

- Gaz : environ 12 c€/kWh TTC en 2023 ;
- Électricité : environ 23 c€/kWh TTC en 2023.

[2] L'ETAS est un rendement annuel en énergie primaire. Le lien avec le COP est le suivant : $COP = ETAS \times 2,5$. Source : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013R0813-annexe_3

[3] La liste des meilleurs modèles de PAC disponibles sur le marché français peut être consultée sur le site Guide Topten : www.guidetopten.fr

Par ailleurs, comme présenté dans l'exemple allemand, certaines contraintes techniques et organisationnelles peuvent rendre plus difficile le changement de chauffage, notamment en logement collectif dans le cas d'un chauffage individuel.

Si une interdiction des systèmes de chauffage fossiles individuels en logement collectif est retenue, quels mécanismes permettraient de prendre en compte les contraintes techniques et organisationnelles ? Dans ces cas de figure, comment permettre aux ménages de changer de chaudière sans attendre la fin de vie de leur chaudière fossile actuelle ?

Cf. la réponse fournie à la question ci-dessus intitulée « Que pensez-vous de ces dispositions ? Les parties prenantes sont invitées à proposer des dispositifs permettant d'assurer la performance énergétique des équipements installés en remplacement des chaudières fossiles. »

Quels systèmes resteront autorisés ?

Il est proposé d'autoriser les pompes à chaleur hybrides. Cette solution permet en particulier de répondre à certaines contraintes d'intégration (en remplacement d'une chaudière murale, cela permet de ne pas avoir à installer un ballon d'eau chaude pour l'eau chaude sanitaire) ou de réduire le coût total pour le système (dans un logement mal isolé en zone climatique froide, la puissance nécessaire à la température la plus froide peut être très élevée quand la puissance nécessaire l'essentiel du temps est plus faible, ainsi la partie PAC peut être de plus faible puissance et réduire le coût).

Que pensez-vous de cette disposition ?

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique soutient le fait d'autoriser les systèmes hybrides sur un intervalle de temps limité, dont les pompes à chaleur (PAC) hybrides, pour répondre aux contraintes d'intégration et aux impasses techniques (manque de place, bruit, contraintes architecturales, pannes de chaudière et remplacement en urgence...). Cependant, l'autorisation de ces systèmes ne doit pas se faire au détriment des travaux sur l'enveloppe et la ventilation. L'exemple donné dans l'énoncé de la question est à ce titre une situation qu'il faut absolument éviter : un logement mal isolé en zone climatique froide avec des travaux sur les équipements sans action sur l'enveloppe et la ventilation.

D'un point de vue économique, le déploiement de systèmes hybrides pourrait permettre de donner des perspectives de développement à la filière biogaz. En effet, le CLER – Réseau pour la transition énergétique tient à rappeler que l'objectif est bien de baisser la consommation de gaz et de sortir au plus vite du gaz fossile sans rejeter complètement le vecteur gaz en tant que tel. En effet, le gaz n'est, comme l'électricité, qu'un vecteur énergétique. Il n'est pas intrinsèquement « carboné » ou « sale » mais l'est en fonction de ce que les producteurs injectent dans le réseau. Ainsi, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit d'ici 2028 une hausse de l'injection de biogaz dans le réseau d'un facteur 35 à 55 entre 2016 et 2028 pour atteindre 14 à 22 TWh injectés. De même, le réseau gaz est à même d'accueillir, avec de fortes capacités de flexibilité, les excédents de production électrique sous forme de Power to Gas.

Enfin, le déploiement de systèmes hybrides contribuerait à la diversification des sources d'énergie alimentant le bâtiment, avec des conséquences positives pour prévenir les risques sur la pointe électrique et la stabilité du réseau.

Comment assurer la bonne performance carbone des systèmes hybrides ?

Pas de réponse.

Par ailleurs, le décret du 5 janvier 2022 comportant certaines exemptions ciblées, il serait possible de retenir les mêmes exemptions pour ce texte. Ainsi, les dispositions ne s'appliqueraient pas en cas d'impossibilité technique ou réglementaire de remplacement ou lorsqu'aucun réseau de chaleur n'est présent, et qu'aucun équipement compatible ne peut être installé sans coûts excessifs des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité.

Que pensez-vous des exemptions proposées ? Selon vous, quelle part des logements serait concernée par ces exemptions ? Faut-il restreindre le champ des exemptions pour rehausser l'ambition de la proposition ? Eventuellement avec des délais d'application pour ces restrictions ?

La réponse à cette question a été largement traitée par le CLER – Réseau pour la transition énergétique dans les précédentes questions de la concertation.

Plus largement, quelles difficultés éventuelles, par type de bâtiment, anticipez-vous dans la faisabilité technique de cette nouvelle réglementation et comment envisagez-vous d'y faire face ?

La réponse à cette question a été largement traitée par le CLER – Réseau pour la transition énergétique dans les précédentes questions de la concertation.

Quels impacts sur les réseaux d'énergie ?

Pensez-vous qu'il soit pertinent de prendre des dispositions afin d'améliorer la performance des chauffages électriques (émetteurs à effet joule ou pompes à chaleur), et si oui, lesquelles ?

Il convient de veiller à ce que le chauffage à effet Joule, le moins cher et le plus facile à installer, ne gagne pas de parts de marché. Un retour du « grille-pain » conduirait à une catastrophe tant en termes de risque pour le réseau électrique, de pic électrique hivernal que de développement de la précarité énergétique. Il convient donc d'être extrêmement prudent sur les cas où les ménages seraient contraints à cette solution. Les mesures suivantes doivent encadrer le déploiement du chauffage électrique :

- interdiction d'installer des équipements qui augmente le Cep,nr des projets ;

- performance de l'enveloppe a minima au niveau « Très bonne » ;
- mise en place de critères de performance minimal sur les équipements.

En complément de la prise de dispositions pour améliorer la performance des équipements électriques, il est impératif de s'assurer de la performance de l'enveloppe des bâtiments :

- déploiement de la démarche des parcours de rénovation performante pour l'ensemble des maisons individuelles et des très petits collectifs ;
- pilier « Chauffage bas carbone » de MaPrimeRénov' : limité aux logements livrés après le 1er janvier 1984 (donc après la mise en application réelle de la réglementation thermique 1982), et bénéficiant d'un DPE au moins classé D.

Concernant l'amélioration des exigences pour les PAC, nous renvoyons à la fin de la réponse à la question « Que pensez-vous de ces dispositions ? Les parties prenantes sont invitées à proposer des dispositifs permettant d'assurer la performance énergétique des équipements installés en remplacement des chaudières fossiles » du présent questionnaire.

Pensez-vous qu'il soit pertinent de développer la pilotabilité et la flexibilité du chauffage électrique, et si oui, de quelle manière ?

La sobriété énergétique est un pilier essentiel de la politique de décarbonation du bâtiment sans lequel les objectifs nationaux de baisse de la consommation d'énergie ne seront pas atteints. Les efforts amorcés à l'hiver 2022 doivent être impérativement pérennisés dans le temps. Un relâchement de l'action collective en cas de baisse des tensions sur la consommation d'énergie serait contre-productif et éloignerait la perspective de respect des objectifs, alors même que la directive européenne sur l'efficacité énergétique en cours d'adoption va demander des efforts supplémentaires à la France.

Parmi les mesures à mettre en place figurent la pilotabilité et la flexibilité du chauffage électrique.

Le volet flexibilité est essentiel, dans le contexte d'une montée en puissance des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la massification de la rénovation performante représente un levier prioritaire puisque le risque de pointe électrique, lié par exemple à l'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments rénovés, diminuerait grâce au faible besoin en énergie et à l'inertie des logements performants. Peuvent aussi être déployées des mesures d'effacement ou de tarification incitative (par exemple sur le modèle des heures creuses / heures pleines ou du tarif Tempo d'EDF [1]).

Concernant le volet pilotabilité, les BACS ou systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments, tels que définis dans le décret BACS du 20 juillet 2020, représentent un des outils permettant de contribuer au pilotage de la consommation d'énergie, tout en assurant le confort (thermique, santé, productivité, etc.) avec le minimum de consommation. Les dispositifs de pilotage pourraient être intégrés dans la liste des postes de travaux dont l'étude est prévue pour l'atteinte du BBC Rénovation (article 2. 1° b. du projet d'arrêté relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R.171-7 du code de la construction et de l'habitation).

[1] Plus d'informations sur le tarif Tempo d'EDF : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/options/tempo/details.html>

Comment accompagner la transformation des filières économiques ?

Quels éléments sont nécessaires pour bien accompagner l'ensemble de la filière du chauffage fossile dans cette transition ?

Afin de rendre plus acceptable, pour la filière gaz, une potentielle entrée en vigueur d'une interdiction d'installation des chaudières gaz, il est nécessaire de lui donner des perspectives de développement sur le biogaz. Cela doit passer par l'élaboration d'une doctrine de l'État sur la place du biogaz dans le bâtiment, et plus globalement dans les autres secteurs.

Les enjeux sur les infrastructures, les emplois et les territoires sont en effet importants, et il faut à ce titre :

- ne pas perdre de vue la cohérence globale du système énergétique et ses réseaux, et penser en priorité à intégrer les territoires dans les choix qui seront faits ;
- bien tenir compte des conséquences potentielles sur le réseau de gaz dont l'évolution doit être planifiée, alors que le décommissionnement va représenter des coûts importants ;
- anticiper les enjeux relatifs à la conversion des emplois des filières et entreprises concernées. La formation, en particulier continue, des professionnels doit à ce titre être renforcée ;
- définir un calendrier adapté et des dérogations bien ciblées selon une typologie de bâtiments (PAC hybrides, encadrement de l'installation des chauffages électriques à effet Joule...).

Quels sont les besoins de développement de compétences ?

Pas de réponse.

Quels sont les leviers économiques qui doivent être activés pour développer les filières émergentes de solutions alternatives aux chaudières fossiles ? (y compris d'innovation pour le développement de nouvelles solutions)

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique soutient le développement en France et Europe de toutes les filières émergentes de solutions alternatives aux chaudières fossiles (PAC, solaire thermique, etc.).

Plus particulièrement sur les PAC, comme indiqué dans la présentation (diapositive 30) du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) du 12 juin 2023 à l'occasion d'une réunion de travail sur la rénovation énergétique [1], il est nécessaire de structurer une filière en France pour permettre un remplacement soutenable et pérenne des chaudières fossiles.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique rejoint les pistes de travail présentées par le SGPE sur le volet offre et, sur le volet demande, réitère l'importance de prioriser la rénovation performante pour soutenir la demande en PAC.

[1] Source :

<https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/06/5c69b301c13d5d591078031ffbde23156227028c.pdf>

Consultation 5

Comment compléter les mesures prises en faveur de l'attractivité de la filière, de la formation des artisans afin de saisir cette opportunité économique et environnementale qu'est le marché de la rénovation énergétique des bâtiments ?

Pour cette question, le CLER – Réseau pour la transition co-signe les propositions communes issues d'un collectif d'acteurs comprenant notamment Dorémi et Isolons la Terre contre le CO₂. Nous renvoyons directement à la contribution du collectif pour plus d'informations.

Comment promouvoir davantage les métiers de la filière bâtiment ?

Pas de réponse.

Consultation 6 : Vers la mise en place d'un carbone score pour les matériaux, produits et équipements du bâtiment

Êtes-vous déclarant ou responsable de la mise sur le marché de matériaux, produits ou équipements de construction, ou utilisateur ?

Non.

Selon vous, à quels objectifs doit répondre le carbone score ?

	Oui	Non	Sans réponse
Avoir une information simple et lisible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Pouvoir faire des choix de conception	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Favoriser les produits à faible impact carbone	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Pouvoir comparer les matériaux entre eux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Selon vous, à qui doit s'adresser le carbone score ?

Oui Non Sans réponse

Professionnels

Grand public

Comment pensez-vous utiliser le carbone score et à quoi vous servirait-il ?

Le carbone score serait utile pour guider les particuliers dans leur choix de produits et matériaux de construction et de décoration.

Quel(s) périmètre(s) doit couvrir le carbone score ?

Oui Non Sans réponse

Produits et matériaux de construction

Produits et matériaux de décoration

Équipements électriques, électronique et de génie climatique

Produits issus du recyclage ou du réemploi

Autre

Quelle unité de référence prendre en compte ?

Oui Non Sans réponse

Unité de masse

Unité de volume

Unité fonctionnelle

Autre

Le carbone score doit-il être une mention obligatoire ou facultative ?

Le carbone score devrait être rendu obligatoire pour permettre aux consommateurs de comparer les produits et matériaux de construction et de décoration, afin de choisir ceux intégrant la meilleure performance carbone.

Quelle forme doit prendre le carbone score ?

Oui Non Sans réponse

Affichage d'une valeur en [kgCO₂/unité de référence] représentant le contenu carbone

Affichage d'un classement sous forme de lettres ? sous forme de couleurs

Autre

Oui Non Sans
réponse

Quelle méthodologie adopter, dans le cas d'un classement sous forme de lettre ou d'une couleur (cf. Q9) ?

Une méthode de classement commune pour l'ensemble des produits, matériaux ou équipements (classement sur la base des mêmes seuils par unité de référence pour tous les produits/matériaux/équipements) ?

Oui Non Sans
réponse

Une méthode de classement par catégorie / famille de produits, matériaux ou équipements (classements sur la base de seuils adaptés à chaque catégorie-famille – ce qui obligerait donc à définir des seuils pour chaque catégorie / famille) ?

Autre ?

Comment et où l'affichage serait selon vous adapté ?

Oui Non Sans réponse

En rayon

Sur le web

Sur la base INIES

Autres commentaires concernant le dispositif « carbone score » à porter à connaissance de l'administration.

La RE2020 impose de réduire les émissions carbone des bâtiments neufs sur l'ensemble de leur cycle de vie, ce qui va dans le bon sens. Ainsi, le contenu carbone des produits, matériaux et équipements du bâtiment doit baisser.

Dans ce cadre, au-delà de fixer des exigences, l'un des enjeux principaux sur les produits du bâtiment est de pouvoir comparer leur impact environnemental. Or, les Fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ne permettent pas d'effectuer cette comparaison puisque, par exemple, aucune Unité fonctionnelle (UF) n'était imposée jusqu'à récemment (une révision qui impose des UF par catégorie de produits a été actée en novembre 2022, pour un impact qui reste à évaluer).

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique se prononce ainsi en faveur de dispositifs permettant une comparaison simple entre les produits. En ce sens, l'amélioration des FDES est un

préalable pour permettre aux professionnels de réaliser plus facilement ce travail de comparaison. Cependant, le grand public ne peut pas se saisir des FDES, qui sont par nature trop techniques. Un nouvel outil comme le carbone score permettrait une information éclairée du grand public sur l'impact environnemental des produits.

Cependant, une superposition des deux dispositifs présentent des risques qu'il convient de prévenir. Une vigilance particulière doit être apportée sur la cohérence entre le carbone score et le FDES d'un même produit : par exemple, un produit avec un meilleur carbone score par rapport à un autre produit doit aussi présenter un FDES mieux classé. En conséquence, la méthodologie utilisée pour calculer le score carbone, qui devrait logiquement être plus simple que celle des FDES pour garantir une appropriation par tous les acteurs, devra limiter au maximum les incohérences. Dans tous les cas, les difficultés qui ne manqueront pas de survenir concernant l'instauration d'un carbone score ne doivent pas conduire à discréditer toute démarche de mesure de l'impact carbone, sans quoi il ne serait pas avisé de se lancer dans cette démarche.

Enfin, le CLER – Réseau pour la transition appelle à élargir le périmètre des FDES et du carbone score pour inclure l'impact environnemental des produits au sens large (circularité, toxicité, etc.), alors que le règlement sur les produits de construction (RPC) en cours de révision au niveau européen pourrait manquer d'ambition concernant l'exigence de communiquer davantage de critères : la France doit se positionner comme pionnière sur le sujet.

Que pensez-vous de la mise en place d'un carbone score des produits, matériaux et équipements de construction ?

Cf. la réponse à la question « Autres commentaires concernant le dispositif « carbone score » à porter à connaissance de l'administration » ci-dessus.

Possibilité de joindre des documents (qui pourraient contenir des figures par exemple).